Résolution présentée par la délégation de la Turquie (Türkiye)

Thème — Agenda 2030 pour le développement durable

Concerne — La régulation mondiale des substances toxiques dans l'industrie cosmétique et capillaire

L'Assemblée Générale,

Rappelant — le préambule de la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), qui définit la santé comme «un état de complet bien-être physique, mental et social» et reconnaît ainsi que les affections dermatologiques peuvent avoir des répercussions dépassant leur seule dimension physique,

Réaffirmant — également la résolution WHA78.15 «Skin diseases as a global public health priority», adoptée le 27 mai 2025 par la Soixante-dix-huitième Assemblée mondiale de la Santé à l'initiative de la Côte d'Ivoire, avec la Chine, la Colombie, l'Égypte, la Micronésie, le Nigéria et le Togo, qui reconnaît officiellement les maladies de la peau comme une priorité de santé publique mondiale,

Remarquant — avec préoccupation que 20,1 % de la population générale présente une allergie de contact à au moins un allergène courant, dont les parfums (mélange de parfums I: 3,5 %), la p-phénylènediamine des colorations capillaires (1,5 %) et les conservateurs MCI/MI (1,5 %),

Consciente — de la stigmatisation et de la détresse psychologique que les maladies de la peau peuvent entraîner,

Constatant — que, faute de normes cosmétiques communes entre les États, des produits dont la composition échappe à tout contrôle circulent d'un marché à l'autre, à l'image des parfums et cosmétiques contrefaits, dont 59 % de la valeur saisie provient de la Chine selon l'OCDE et l'EUIPO,

Soulignant — que la Türkiye, l'une des principales destinations du tourisme médical et esthétique (environ 2 millions de touristes médicaux en 2024 selon le ministère turc de la Santé), est particulièrement exposée aux dérives des produits cosmétiques sur la santé de la peau,

Décide — de créer, en coopération avec l'OMS, la C.A.L.V.A.S.S. (Commission d'Autorisation et de Lutte contre les Variations des Affections cutanées et du cuir chevelu pour la Sécurité des Soins) basée à Istanbul, en tant qu'organisme international de coordination et d'harmonisation, chargée :

a) de répertorier les substances à haut risque;
b) d'établir un étiquetage international;
c) de certifier les produits selon des critères stricts;

- d'inciter tout État exportant des produits cosmétiques à soumettre ses formules à la C.A.L.V.A.S.S. pour certification avant mise sur le marché mondial, au risque de restrictions commerciales ciblées;

- d'encourager les États membres à restreindre progressivement l'usage des perturbateurs endocriniens et des agents corrosifs dans les produits d'hygiène grand public.

Le texte français fait foi.